

Il est également pris acte des autres arguments qui relèvent des conditions d'exploitation ou qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

65. Comité de défense des Collines et de ses habitants B BORZYKOWSKI Paul

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte du dernier argument qui n'est pas du ressort de la présente enquête.

66. WAYENBERGH Eric

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également acte que le requérant est propriétaire d'un puits situé sur la parcelle 716D servant à abreuver le bétail et du dernier argument qui n'est pas du ressort de la présente enquête.

67. RNOB ASBL - FERIRE B.

Il est pris acte des remarques auxquelles il est fait référence dans les considérations générales. Le site ne fait l'objet d'aucune considération particulière.

68. FONTAINE Nicolas

Il est pris acte de l'opposition et de l'argument qui la justifie auquel il est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n<sup>os</sup> 69 à 74 dans la réclamation n° 68 :

69. Neyroud Catherine

70. Fontaine Andrée

71. Fontaine Jean-Pierre

72. Dubrule MT

73. Lienard L

74. Hoppe JM

75. DEWAEL C.

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte du risque de dévalorisation de l'habitat proche du CET et des autres arguments qui relèvent des conditions d'exploitation ou qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

Il est répondu aux réclamations n<sup>os</sup> 76 à 79 dans la réclamation n° 75 :

76. Flament P

77. Gravet M

78. Bubray Philippe

79. Duchemin JP



[C - 99/27408]

#### Plan de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 qui entre en vigueur le jour de sa publication par extrait au *Moniteur belge*, arrête définitivement la modification de la planche 38/3 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation, sur le territoire des communes de Silly et Enghien au lieu-dit « Moulin Duquesne ».

L'avis de la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire du 30 septembre 1998 est publié ci-dessous.

#### ÜBERSETZUNG

[C - 99/27408]

#### Sektorenplan

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 1. April 1999, der am Tag, an dem er im Belgischen Staatsblatt auszugsweise veröffentlicht wird, in Kraft tritt, wird die Abänderung der Karte 38/3 des Sektorenplans Ath-Lessines-Enghien endgültig beschlossen. Diese Abänderung betrifft die Eintragung auf dem Gebiet der Gemeinden Silly und Enghien, am Ort genannt « Moulin Duquesne », eines Gebiets, das ausschließlich dazu bestimmt ist, die Ansiedlung und den Betrieb eines in der Gesetzgebung über die Abfälle genannten technischen Vergrabungszentrums sowie die diesem Betrieb vorangehenden Einrichtungen zur Zusammenstellung von Abfällen aufzunehmen.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 30. September 1998 wird hierunter veröffentlicht.

#### VERTALING

[C - 99/27408]

#### Gewestplan

Bij besluit van de Waalse Regering van 1 april 1999, dat in werking treedt de dag waarop het uittreksel in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt, wordt de wijziging van blad 38/3 van het gewestplan Aat-Lessen-Edingen definitief bepaald met het oog op de opnemings, op het grondgebied van de gemeenten Opzullik en Edingen, in de wijk « Moulin Duquesne », van een gebied dat uitsluitend bestemd is voor de vestiging en de exploitatie van een centrum voor technische ingraving, bedoeld in de wetgeving over de afvalstoffen, alsmede de installaties voor verzameling van afvalstoffen voorafgaand aan deze exploitatie.

Het advies van de Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening van 30 september 1998 wordt hierna bekendgemaakt.

**Avis de la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire du 30 septembre 1998 relatif à la modification du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique (CET) visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation, située sur le territoire des communes de Silly et Enghien au lieu-dit « Moulin Duquesne »**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et notamment les articles 24 à 26;

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 16 à 18;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 juillet 1996 établissant les règles de l'étude d'incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relatives au plan des centres d'enfouissement technique;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997 par laquelle le Gouvernement wallon a notamment pris acte du projet de plan des centres d'enfouissement technique présenté par la SPAQUE et de charger la SPAQUE de soumettre le projet de plan à une étude d'incidences sur l'environnement conformément à l'article 25, § 2, du décret du 27 juin 1996;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 adoptant le plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 adoptant provisoirement la modification du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique (CET) visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation, située sur le territoire des communes de Silly et Enghien au lieu-dit « Moulin Duquesne »;

Vu les réclamations et les observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 1998 au 2 juillet 1998 inclus et répertoriées comme suit :

1	Vandermissie Raoul	Tonezeel 24	1547	Bever
2	De Boelpaep-Desmecht Raymond	Commijn 10	1547	Biévène
3	Vanderijpen Jeanne	Burght 38	1547	Bever
4	Vanholder Rudy	Romont 31 B	1547	Bever
5	Nom illisible	Nom illisible	1547	Bever
6	De Ville Patrick	Kerkhove 64	1547	Bever
7	Van Vomer	Nom illisible	1547	Bever
8	Timmerman Alain	Nom illisible	1547	Bever
9	Doons Sylvie	Kanstraat 19	1547	Bever
10	Pennewaerde Luc	Guesuele 15	1547	Bever
11	Deherder Ronny	Kanstraat 21	1547	Bever
12	Van Paepegem Carlos	sans	1547	Bever
13	Landulst Geert	Akernbos 100 B	1547	Bever
14	Callaert Gery	Akrenbos 112 A	1547	Bever
15	Perennans Kevin	Plaats 71	1547	Bever
16	Inconnu	Broeck 17 A	1547	Bever
17	Deschrijver A.	Permeke 2	1547	Bever
18	Uittenhove Jean-Paul	Rijdt 86	1547	Bever
19	De Smidt Jolande	Portembeek 19	1547	Bever
20	Libotte Liesbet	Portembeek 19	1547	Bever
21	De Scrijver Anita	Rijdt 8 B	1547	Bever
22	Bokenstad Jeonne	Ghesuelestraat 2	1547	Bever
23	De Mulder Dominique	Rijdt 15	1547	Bever
24	Taffin R.	Rijdt 15	1547	Bever
25	Willem Dirk	Bois d'Akren 78	1547	Bever
26	Vande pijpen	Kerkhove 25	1547	Bever
27	Vanderpijpen B.	Kerkhove 25	1547	Bever
28	Van Hove Marie-Thérèse		1547	Bever
29	Peluster Gum	Akrenbos 67	1547	Bever
30	Godaert Koen	Akrenbos 103	1547	Bever
31	Nom illisible	Akrenbos 51	1547	Bever
32	Vandenabel Marie-Rose	Akrenbos 106	1547	Bever
33	Decoster Marcel	Eeckhout 8	1547	Bever
34	Daminet Marie-Ghislaine	Kerkhove 49	1547	Bever
35	Delaune M.-L.	Kerkhove 20	1547	Bever
36	Krikélon Albert	Kerkhove 22	1547	Bever
37	Reygaerts J.-P.	Kerkhove 26	1547	Bever
38	Van Belle Cécile	Commijn 3	1547	Bever
39	Van Grecht Monique	Plaats 54	1547	Bever
40	Nom illisible	Rijdt 16	1547	Bever

41	Frish P. O.	Burcht 22	1547	Bever
42	Leurs Kristel	sans	1547	Bever
43	Godaert Moreen	Akrenboos	1547	Bever
44	De waele Filip	Rijdt 23	1547	Bever
45	Lumen Christine	Pontembeek 23	1547	Bever
46	D'Hoekers Gino	Commijn 40	1547	Bever
47	Heremans Martine	Rijdtstraat 27	1547	Bever
48	Vanderputten Isabelle	Akrenbos 47	1547	Bever
49	Demeuldre Fabrice	Akrenbos 77	1547	Bever
50	Almin Peneff		1547	Bever
51	Peneff Annie	Ghesuele 17	1547	Bever
52	Van Orystel Geert	Rijdt 15	1547	Bever
53	Van Ouysel Kim	Ridt 15	1547	Bever
54	Van Belle Madeleine	Pontembeek 18	1547	Bever
55	J. Leroux Kellym	Kamstraat 3	1547	Bever
56	Minche O.	Kerkhove 9	1547	Bever
57	Collyns G.	Kerkhove 9	1547	Bever
58	De Roeck	sans	1547	Bever
59	Linthou Lutgarde	Ghesuele 3	1547	Bever
60	Denie Jean	Ghesuele 3	1547	Bever
61	Denie Vanessa	Ghesuele 3	1547	Bever
62	Nom illisible	Eeckhout 14	1547	Bever
63	Demulder J.	Burght 18	1547	Bever
64	Nom illisible	sans	1547	Bever
65	Landuyt-Heremans	Akrenbos 100 B	1547	Bever
66	Mertens Laure	Plaats 52	1547	Bever
67	Kanwymersch Marthe	Kerkhove 35	1547	Bever
68	Nom illisible	Nom illisible	1547	Bever
69	Van Droogenbroek José	Commijn 24	1547	Bever
70	Nom illisible	Brught 21	1547	Bever
71	Nom illisible	Kerkhove 68	1547	Bever
72	Nom illisible	Kerkhove 58	1547	Bever
73	Sirjacobs Yves	Ghesuele 16	1547	Bever
74	Deschuyteneer Katrien	Bosstraat 6 A	1547	Bever
75	De Tekemaeker Hilda	Bosstraat 6 A	1547	Bever
76	Vandevelde Patricia	Rue Commijn 25	1547	Bever
77	Benoît E.	Rue Commijn 25	1547	Bever
78	Lumen Béatrice	Pontembeek 21	1547	Bever
79	Volchaert Caroline	Ghesuele 21 B	1547	Bever
80	Sirfacio L.	Ghesuele 16	1547	Bever
81	Berekmans Josée	Ghesuele 16	1547	Bever
82	Sunaert René	Plaats 54	1547	Bever
83	Deleroux M.	Kerkhove 21	1547	Bever
84	Vanhove J.	Commijn 20	1547	Bever
85	Deschuyteneer Luc	Bosstraat 6 A	1547	Bever
86	Nom illisible	Commijn 26	1547	Bever
87	Permewaerde C.	Ghesuele 15	1547	Bever
88	Pennewaerde Danny	Akrenbos 51	1547	Bever
89	Heremans Els	Akrenbos 86	1547	Bever
90	Decot M.	Gesule 8	1547	Bever

91	Vanholder Leopold	Gezule 8	1547	Bever
92	Vanholder Myriam	Ghesuele 8	1547	Bever
93	Tresignie Michel	Pontembeek 20	1547	Bever
94	Durieux Gilberte	Pontembeek 20	1547	Bever
95	Durieux Joseph	Pontembeek 20	1547	Bever
96	Nom illisible	Bosstraat	1547	Bever
97	de Smedt Gert	Bosstraat 23	1547	Bever
98	Luter	Tonezeel 21	1547	Bever
99	Stevens Christiane	Ghesuele 22	1547	Bever
100	Libotte Luc	Pontembeek 19	1547	Bever
101	Corvers Nadia	Molenstraat 23	1547	Bever
102	Lumen Raoul	Pontembeek 23	1547	Bever
103	Nom illisible	Rijdt 31	1547	Bever
104	Houben	Torrezeel 13	1547	Bever
105	Nom illisible	Ghesuele 24	1547	Bever
106	Provez Francine	Commijn 12	1547	Bever
107	Raymon-Dubois Véronique	Ghesuele 20	1547	Bever
108	Raymon Dimitri	Ghesuele 20	1547	Bever
109	Raymon Didier	Ghesuele 20	1547	Bever
110	Desmecht Fanny	Romont 38	1547	Biévène
111	Neybergh Nicole	Torrezeel 7	1547	Biévène
112	Fay-Counaert	Romont 30	1547	Bever
113	Fay-Brynaert	Romont 31	1547	Bever
114	Ullman Philippe	Ghesuele 21	1547	Bever
115	Van Riet Marjan	Ghesuele 21	1547	Bever
116	Vanderecht-Vanderpijen	Torrezeel 19	1547	Bever
117	Vergeelt Ter Braave	Ghesuele 26	1547	Biévène
118	Paternoster Nestor	Torrezeel 21	1590	Bever
119	Jertens Roger	Ghesuele 23	1547	Bever
120	Pauwels Anne	Non Mentionnée	1547	Bever
121	Jussiaut Paule	Ghesuele 27	1547	Bever
122	Bourleau Céline	Pavé d'Ath 62	7830	Silly
123	Cuvelier Amélie	Rue de la Procession 22	7830	Silly
124	Cuvelier Nathalie	Rue de la Procession 22	7830	Silly
125	Cuvelier Luc	Rue de la Procession 22	7830	Silly
126	Delvin Régine	Rue de la Procession 22	7830	Silly
127	Cuvelier Gilles	Rue de la Procession 22	7830	Silly
128	Le Lieu Bonald	Rue du Château 2	7830	Silly
129	Bourleau Amaury	Pavé d'Ath 62	7830	Silly
130	Degrune Maryse	Pavé d'Ath 62	7830	Silly
131	Weverbergh Lucien	Pavé d'Ath 34	7830	Silly
132	Van den diesche Eliane	Rue du Breng 3	7830	Silly
133	Delespene Francis	Rue de Bieves 3	7830	Silly
134	Quanten Helena	Rue de la Procession 37	7830	Silly
135	Deraedt Nathalie	Chemin de Lessines 7	7830	Silly
136	Degrelle Yves	Pavé d'Ath 12	7830	Silly
137	Vanachter Gilbert	Rue de la Procession 81	7830	Silly
138	Cauchie Stéphane	Rue de la Procession 20	7830	Silly
139	Desruelles Daniel	Rue de Paris 20	7830	Silly
140	Renaux Etienne	Rue de Bourlon 28	7830	Silly

141	Vanbelle Michel	Rue de la Procession 70	7830	Silly
142	Demol Germaine	Rue de la Procession 81	7830	Silly
143	Sterck Simone	Rue Moulin Duquesne 8	7830	Silly
144	Nom illisible	Rue Moulin Duquesne 20	7830	Silly
145	Buyse Christel	Rue Moulin Duquesne 20	7830	Silly
146	Syllers J. G.	Rue de la Procession 56	7830	Silly
147	Laducie Monique	Rue Moulin Duquesne 12	7830	Silly
148	Nom illisible	Rue Moulin Duquesne 12	7830	Silly
149	Massoul Maria	Rue de la Procession 69	7830	Silly
150	Nom illisible	Rue Pont Cauvez 19	7830	Silly
151	Nom illisible	Rue de la Procession 60	7830	Silly
152	Pappens Luc	Rue Moulin Duquesne 12	7830	Silly
153	Buyse Aimé	Rue Moulin Duquesne 20	7830	Silly
154	Maes Francx Jean-Marie	sans	7830	Silly
155	Baudelet Fernand	Rue de la Procession 95	7830	Silly
156	Nom illisible	Rue de la Procession	7830	Silly
157	Tilly Béatrice	Rue de la Station 6	7830	Silly
158	De Cooman Alain	Rue Du Bois 41	7830	Silly
159	Fnorreta Marina	Rue du Bois 41	7830	Silly
160	Ooelat Willy	Rue de Paris 18	7830	Silly
161	Lumen Raoul	Pontembeek 23	1547	Biévène
162	Godfriaux Guy	Bas Chemin 36	7830	Silly
163	D'Auvrain Georges	Rue de la Procession 42	7830	Silly
164	Spitaels Mireille	Rue de la Procession 7	7830	Silly
165	Cuvelier Luc	Rue de la Procecion 22	7830	Silly
166	Van de Putte Marc	Rue de Grammont 1	7830	Silly
167	Kuzyminski-Carlier	Rue du Béguinage 10	7830	Silly
168	Martin Ismaël	Rue de Grammont 15	7830	Silly
169	Ial Jean-Claude	Rue du Bois 14 A	7830	Silly
170	Lequeux Freddy	Muydt	1547	Bever
171	Bousez Louise	Rue du Monument	7830	Silly
172	Demil Alain	Rue du Lac 17	7830	Silly
173	Calvo Enriquez Roberto	Rue Cavée 36 A	7830	Silly
174	Loncke Roger	Rue du Bois 2	7830	Silly
175	Cadron Jacqueline	Rue du Bois 27	7830	Silly
176	Nom illisible	Rue du bois 22	7830	Silly
177	Nom illisible	Rue du Bois 2	7830	Silly
178	Leyboent S	sans	7830	Silly
179	Rikir M. P.	sans	7830	Silly
180	Tock Jean-Marie	sans	7830	Silly
181	Dieffembacq Guy	sans	7830	Silly
182	Laurent Jeannine	Chemin vert 28	7830	Silly
183	Corvers Nadia	Puydt 35	1547	Bever
184	Casse Etienne	Chemin vert 28	7830	Silly
185	Noël Christian	Rue du Bois 25	7830	Silly
186	Blondiau Anne	sans	7830	Silly
187	Braun Willy	Rue du Bas chemin 2	7830	Silly
188	Storm Linda	Rue du Bas chemin 4	7830	Silly
189	Lefevre Paul	Rue du Pavé d'Ath 60	7830	Silly
190	Bourleau Christian	Pavé d'Ath 62	7830	Silly

191	Desmechet Renaud	Nom illisible		
192	Pieters Christelle	Rue de Grammont 56	7830	Bassilly
193	PiVanderpoorten Daniel	RuRue de Grammont 56	7830	Bassilly
194	Van Droogenbroeck Duc	Rue de la Procession	7830	Bassilly
195	Van de Calseyde A.	Rue Warissart 34/4	7830	Bassily
196	Reygaerts Jean	Pavé d'Ath 56	7830	Bassilly
197	Van Liefveringhe A.	Rue Houtaing 3	7830	Bassilly
198	Laelens Jules	Rue de la Procession 39	7830	Bassilly
199	Dewelde Barbara	Rue du Château 2	7830	Bassily
200	Le Dieu Eric	Rue du Château 2	7830	Bassilly
201	Malfroid Thierry	Rue de la Procession	7830	Bassilly
202	Burny-Goutière	Rue du Breucq 21	7830	Bassilly
203	Wyngaerden Jean	Rue de la Procession	7830	Bassilly
204	Pieters Clément	Rue de la Procession 31	7830	Bassilly
205	Vanderstocken Françoise		7830	Bassilly
206	Van Droogenbroeck	Rue de la Procession	7830	Bassily
207	Dauchot-Paternoster S et P	Rue de la Procession 41	7830	Bassilly
208	Deramaix Grégory	Rue de la Procession 33	7830	Bassilly
209	Deramaix Ludivine	Rue de la Procession 83	7830	Bassilly
210	Deramaix Yves	Rue de la Procession 33	7830	Bassilly
211	Féire Béatrice B RNOB ASBL	Rue Royale Sainte-Marie 105	1030	Bruxelles
212	Livemont Sabrina	Rue de Grammont 14	7830	Bassilly
213	De Caluwa M. SA Couture de la Cablière	La fagne 6	6460	Chimay
214	Vanderstocken Luc	Rue Moulin Duquesne 26	7830	Silly
215	Taminiau Isabelle	Rue du Moulin Duquesne 26	7830	Silly
216	Leybaert Rudolf	Rue de Grammont 64	7830	Bassilly
217	Vandromme	Rue du Monument 9	7830	Bassilly
218	Beaudiau Nicole	Rue Bas Chemin 46	7830	Bassilly
219	Letruche Jean	Petit Bruxelles 2	7830	Bassilly
220	Vloebergh François	Rue du Cavé 6	7830	Bassilly
221	Leblon-Lippens	Chaussée d'Asse 54	7830	Enghien
222	Groyne G.	Pavé d'Ath 97	7830	Bassilly
223	Dubois Véronique	Rue du Monument 1	7830	Bassilly
224	Raemonck Yves	Rue des Ecoles 19 B	7830	Bassilly
225	De Nel-Lenoir Elic	Rue du Bois 31	7830	Bassilly
226	De Beyn Geert	Rue de la Procession	7830	Bassilly
227	De Jaegher	Rue Bourbon 100	7830	Bassilly
228	Nuiforge Roland	Rue Caucé 32	7830	Bassilly
229	Millecamps François	Rue du béguinage 5	7830	Bassilly
230	Marlier Robert	Rue bas chemin 46	7830	Bassilly
231	Deneyer José	Rue du chateaux 1	7830	Bassilly
232	Blampain Deroux Jules	Rue de Froimont 7	7830	Bassilly
233	Raes-Adamczall	Rue de la procession 34	7830	Bassilly
234	Raes-Adamczall	Rue de la procession 34	7830	Bassilly
235	Debacker Jean-Pierre	Rue des écoles 27	7830	Bassilly
236	Liybaert Jean-Jacques	Rue de la quiétude 5	7830	Bassilly
237	Ghyseles Christelle	Rue du monument 19	7830	Bassilly
238	Marlier Robert	Rue bas chemins 46	7830	Bassilly
239	Deprêter Joël	Rue du monument 19	7830	Bassilly
240	Nutruï Nadia	Rue du Breucq 10	7830	Bassilly

241	Chevalier Christine	Rue du bois 29	7830	Bassilly
242	Combiér Daniel	Rue du bois 29	7830	Bassilly
243	Combiér Daniel	Rue du bois 29	7830	Bassilly
244	Festraets Jean	Rue du monument 23	7830	Bassilly
245	Desmet Marie-Paule	Rue de la procession 13	7830	Bassilly
246	Malfroid Jossé	Rue de la procession 49	7830	Bassilly
247	Laiten Christine	Rue de la procession 65	7830	Bassilly
248	Desmet Francis	Rue pavé d'Ath 75	7830	Bassilly
249	D'haese Marc	Rue de la procession 51	7830	Bassilly
250	D'haese Ingrid	Rue Pavé d'Ath 75	7830	Bassilly
251	Monz Herlinde	Rue de la procession 51	7830	Bassilly
252	Pappens Christophe	Rue Moulin Duquesne 12	7830	Bassilly
253	Vyngoerden Catherine	Rue de la procession	7830	Bassilly
254	Soners Didier	Rue Moulin Duquesne 12	7830	Bassilly
255	Thirian Jean-Pierre	Rue du Breurq 10	7830	Bassilly
256	Maenhout-Lestiez Alain	Rue de la procession 54	7830	Bassilly
257	Dubois Nancy	Rue de la procession 20	7830	Bassilly
258	Cauchie Arnaud	Rue de la procession 20	7830	Bassilly
259	Nom illisible	Avenue du Loriot 28	1150	Bruxelles
260	Fauconnier Kristel	Gerraardsbergsestraat 16	1541	Sint Pieters Kappelle
261	Paternoster Nestor	Manhovestraat 16	1541	Sint-Pieters Kappelle
262	Coervers Nadia	Puydt 35	1547	Bever
263	Deroux Roger	Rue de Bassilly 9	1541	Herne
264	Rodenbosch-Clouten	Rue Philips Kouter 12	1541	Herne
265	Berckman D comité de l'environnement de Herne	Rue Moulin Duquesne 12	1541	Herne
266	Dedobbeleer Anita	Druimernstraat 27	1540	Herne
267	Berckman Dany assoc. Défense de l'environnement et de la nature	Driekapellenstraat	1541	Herne
268	Marlien R.	Rue Bas Chemin 46	7830	Bassilly
269	Doomst Michel	Koekoestraat 65	1755	Gooik
270	Simon Pierre	Rue du village 14	7850	Marcq
271	Decooman Daniel	Chaussée d'Ath 249	7850	Marcq
272	Couwez Christine	Rue du Veneur 59	7850	Marcq
273	Bauwens D.	Place du vieux Marché 5	7850	Enghien
274	Lippens J.	Chaussée d'Asse 54/1	7250	Enghien
275	Peetermans Maurice	Chaussée d'Ath 101	7250	Marcq
276	Vandenbergh Ingrid	Rue d'horlebeck 9	7850	Enghien
277	Weverbergh Agnès	Chaussée d'Ath 187	7850	Marcq
278	Colmant Aude	Rue d'horlebecq 9	7850	Enghien
279	Colmant Fabrice	Rue d'horlebecq 9	7850	Enghien
280	Coppens André Amitiés Marcquoises B section Nature	Rue du village 42	7850	Marcq
281	Bracckman Laurent	Chausée d'Ath 211	7850	Enghien
282	De Decker-Chots	Rue de l'enfer 8	7850	Marcq
283	Timmermans Alain	Rue Lietens	7850	Enghien
284	Bruyndonckx	Rue d'argent 19	7850	Enghien
285	Couvez Christine	Rue du veneur 59	7850	Enghien
286	Léger Guy	Rue Loterde 17	7850	Enghien
287	Vandenbergh René	Rue d'Holerbeck 11	7850	Marcq
288	Vandenbergh Jean-Luc	Rue d'Holerbeck 11	7850	Marcq

289	Marlier Robert B comité de défense de l'environnement	Bas Chemin 46	7830	Bassilly
290	Clinckart Anna	Rue Gheseele 20	1547	Biévène
291	De Smet René	Rue des croissettes 14 A	7850	Enghien
292	Teeders Gilberte	Chaussée d'Ath 211	7850	Marcq
293	Geerts Jean	Rue du village 90	7850	Marcq
294	Dekoninck Rita	Chaussée d'Ath 174	7850	Marcq
295	Dooms Mariette	Chaussée d'Ath 174	7850	Marcq
296	Dekoninck Victorien	Chaussée d'Ath 174	7850	Marcq
297	Maetens Geneviève	Chaussée d'Ath 160	7850	Marcq
298	Corvers Nadia	Puydt 35	1547	Bever
299	Deneyer et 2 signataires		1540	Herne

Vu l'avis défavorable du Conseil communal de Silly concernant le plan des CET et la décision de ne pas rendre d'avis sur le CET du 27 juillet 1998 et l'avis défavorable de sa CCAT du 20 juillet y annexé;

Vu l'avis défavorable du Conseil communal de Enghien du 23 juillet 1998 concernant le plan des CET et la décision de ne pas rendre d'avis sur le CET et l'avis défavorable de sa CCAT du 22 juillet 1998 y annexé;

Vu les avis défavorables du Conseil communal de Herne des 19 juin 1998 et 30 juillet 1998;

Vu les avis défavorables du Conseil communal de Biévène concernant le plan des CET et la décision de ne pas rendre d'avis sur le CET des 22 juin 1998 et 29 juillet 1998;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 17 août 1998 par le Gouvernement wallon à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

La Commission régionale d'Aménagement du Territoire émet, en date du 30 septembre 1998, un avis favorable à la modification de la planche 38/3 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique (CET) pour les déchets ménagers et industriels banals (classe 2) visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation, située sur le territoire des communes de Silly et Enghien au lieu-dit « Moulin Duquesne ».

Elle assortit son avis favorable des considérations suivantes :

Préliminaires

1. - Le décret du 27 novembre 1997 définit en ses articles 16 et 17 la procédure d'élaboration du plan des centres d'enfouissement technique. L'article 16 fait par ailleurs, référence à la procédure décrite aux articles 43 et 44 du CWATUP relative à la modification des plans de secteur.

Toutefois, l'article 42 du CWATUP stipule en son paragraphe 2 que « lorsque l'avant-projet de plan comporte une ou plusieurs des zones visées à l'article 25, alinéa 2 à savoir les zones destinées à l'urbanisation, le Gouvernement fait réaliser une étude d'incidences ». L'article décrit ensuite le contenu de cette étude.

L'absence d'étude d'incidences sur le projet de modification du plan de secteur interpelle la CRAT d'autant plus que les articles 16 et 17 du décret, qui modifient le décret relatif aux déchets, constituent des dérogations au CWATUP, mais n'évoquent pas son article 42.

- En outre, la CRAT constate que la procédure de consultation qui la concerne, et qui est définie à l'article 42, dernier alinéa du CWATUP B « Le Gouvernement informe régulièrement la Commission régionale de l'évolution des études préalables et lui en communique les résultats. La Commission régionale peut, à tout moment, formuler des observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles » - n'a pas été respectée dans la mesure où elle a pris connaissance des modifications des plans de secteur avec les dossiers d'enquête publique.

2. La CRAT attire l'attention qu'en son article 28, § 2, 1<sup>er</sup> alinéa, le CWATUP prescrit que : « L'utilisation de la zone au terme de l'exploitation, est déterminée par une prescription complémentaire et sa réhabilitation, en tout ou en partie, est fixée par le permis d'exploitation délivré en vertu de la législation relative aux déchets ».

Or, cette prescription complémentaire n'accompagne pas la modification du plan de secteur mis à l'enquête.

De plus, le dernier alinéa de ce § 2 stipule « une zone d'espaces verts doit être inscrite sur le pourtour des mêmes zones ».

3. La CRAT considère que l'« Etude d'incidences sur l'environnement » du projet de CET qui accompagne la modification du plan de secteur porte sur les principes de l'implantation du CET mais non sur l'exploitation de ce CET ni sur la réhabilitation du site après exploitation. Il conviendra donc dans l'éventualité où le site serait retenu, de faire réaliser un complément d'étude sur ces deux aspects, voire de refaire une EIE complète si la mise en uvre du projet n'intervient pas dans les 5 ans d'adoption de la modification du plan de secteur.

4. Les échéances différentes entre le Plan wallon des Déchets adopté à l'horizon 2010 et le projet de Plan des CET établi à l'horizon 2020 sont de nature à créer la confusion dans les esprits.

5. La CRAT constate que le dossier qui lui a été transmis ne comporte ni avis d'enquête, ni certificats de publicité, d'ouverture d'enquête, de clôture d'enquête avec la liste des réclamants, ni preuve de publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux. En outre, la dossier est une photocopie de l'original.

I. Considérations générales

1. La CRAT constate que la prescription du dernier alinéa de l'article 28, § 2 du CWATUP n'est pas respectée en ce sens qu'il n'y a pas de zone verte inscrite sur le pourtour du CET.

2. Concernant l'étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau d'études SGI Ingénierie S.A. Luxembourg :

1°) Sur l'opportunité du projet :

La CRAT confirme l'avis favorable qu'elle remet au travers de son avis sur la modification de la planche 38/3 du plan de secteur.

Le site est ceinturé par l'autoroute A8 située au nord, la rue de Manhove à l'ouest, la rue Moulin Duquesne au sud et un axe nord-sud à proximité de la ferme Cortenberg à l'est. Il couvre une superficie de 47,8 ha dont 16 ha sont réservés à la zone de stockage et se présente comme un vallon orienté au Nord.



Le site se trouve en zone agricole au plan de secteur. Il est relativement éloigné par rapport aux réserves naturelles de la région et aux sites de grand intérêt biologique.

Au niveau géologique et hydrogéologique, le site est peu sensible : il existe une couche d'argile épaisse de 21 m à 33 m par endroit, très peu perméable, dans laquelle on observe par endroit des passées plus sableuses (10-9 m/s).

Les nappes situées au droit du site ne sont pas exploitées à grande échelle.

L'étude montre l'existence d'une zone contaminée de faible extension. L'absence de captage d'eau dans cette zone exclut tout risque de pollution de l'eau de distribution en cas d'infiltration accidentelle de polluants dans le sous-sol.

L'impact sur la faune et la flore est relativement restreint vu l'affectation actuelle de la zone (milieu agricole ouvert), peu favorable à la diversité biologique.

Les terres agricoles sont de bonne qualité mais le projet de Silly est à cet égard relativement moins destructeur que celui de Long Borne à Lessines puisqu'il concerne une surface plus restreinte.

L'impact paysager sera relativement faible du fait que le site est en dépression.

L'accès au site est assez aisé : les camions emprunteront la rue Manhove à partir de l'A8 puis une piste d'accès qui sera construite à partir de cette rue. Les axes utilisés par le charroi sont à même d'accueillir le trafic supplémentaire.

L'impact du charroi dû au projet est négligeable sur une grande partie du circuit : 3,3 % pour la N50, 1 % pour la N7 et 2 % pour la N57. On note cependant la traversée de Ghislenghien.

Au niveau du bruit et des vibrations, l'impact du CET est relativement faible et n'affecte pas les zones habitées car les bruits perturbateurs sont masqués par la présence de l'A8.

Il faut cependant noter la proximité immédiate du CET par rapport à la frontière régionale. Il serait dès lors utile d'associer les communes flamandes à un comité d'accompagnement chargé de surveiller le respect du permis d'exploitation.

2°) Sur la qualité de l'étude

L'étude est jugée de bonne qualité, complétée par son addendum, notamment au niveau des propositions d'aménagement (prairie fleurie).

Une erreur est cependant relevée au niveau de la distance qui sépare le site de Bassily; quelle est-elle réellement 1,6 km ou 2,5 km ?

Le résumé non technique répond à son objectif.

3. La CRAT prend acte des remarques d'opposition formulées par les réclamants au cours de l'enquête publique, à savoir :

Une critique générale du plan des CET et de la politique jugée incohérente est dénoncée. Les décideurs politiques sont considérés comme peu responsables; en effet, le CET est jugé non nécessaire si existait une réelle gestion des déchets (tri, recyclage des déchets, prévention et éducation pour réduire ceux-ci). Des alternatives existent déjà en Région flamande et dans d'autres pays et sont suggérées en Région wallonne par des organismes accrédités.

Le projet de CET est contraire au CWATUP car rien n'est prévu pour conserver la valeur esthétique du paysage.

L'opportunité du projet est posée en raison de sa proximité immédiate avec la frontière régionale (50 m de Herne). En effet, la Flandre est sous les vents dominants et risque de subir une pollution du ruisseau de la Marcq qui devait être classée en eau potabilisable.

De plus, de par sa localisation, le CET pourrait compromettre la beauté du cadre naturel du Pajottenland, atout touristique essentiel, bien que la région soit peu peuplée à cet endroit.

Le projet de CET est incompatible avec la qualité du cadre de vie; il entraînerait des nuisances olfactives, des vermines, des poussières, du bruit et détériorerait l'environnement rural calme de cette région. La pollution de l'air est également citée de même que la détérioration du paysage par le tumulus. Il est déplorable d'ouvrir des décharges dans cette région où l'on prétend faire des efforts pour mettre en valeur la qualité exceptionnelle de vie.

Le projet de CET est incompatible avec l'installation d'une station d'épuration à Marcq.

L'image de marque de la région sera ternie, ce qui risque d'entraîner le dépeuplement de la commune de Silly à long terme.

Le site est fort fréquenté pour les loisirs et est connu pour son patrimoine local; le site était occupé par un moulin à vent et ce site est le plus haut de Bassily.

Des risques de contamination par des métaux lourds, dioxines, organo-chlorés, décomposition des matières organiques, des matières électriques et autres ne sont pas à exclure. Ces éléments pourraient contaminer la nappe phréatique; l'épaisseur de la couche d'argile yprésienne et son homogénéité devraient pouvoir être établies par des carottages. Le placement d'un plastique ou d'une toile ne garantira pas l'étanchéité de la décharge.

Le site se trouve en zone agricole sur des bonnes terres de culture et des pâturages. Le projet risque de transformer cette zone agricole en zone économiquement morte car, notamment, les exploitations agricoles concernées par ce site sont mises en péril.

Des permis de bâtir ont été délivrés dans ce site sans informer les demandeurs d'une possibilité de modification du plan de secteur.

Les habitants sont déjà victimes des travaux du TGV, des nuisances liées à l'A8, de la porcherie au centre de Bassily, de l'implantation d'une industrie à Hellebeek. De nombreuses questions concernent leur santé en relation avec le CET.

Le trafic est trop important par rapport à la largeur des rues. Il entraînerait insécurité (particulièrement des enfants) et dégradation supplémentaire des voiries qui sont déjà en mauvais état.

L'étude d'incidences est peu précise au niveau de l'auréole de pollution, des aspects techniques du CET, de la nature des déchets (flux divers à caractère mixte).

L'enquête publique est fort critiquée :

- elle empiète sur les congés pour éviter une trop grande vague de contestation;
- la séance d'information n'a eu lieu que le 24 juin 1998, soit quelques jours avant l'enquête publique;
- l'information est arrivée tardivement à la commune de Herne : le dossier n'était pas accessible au début de l'enquête et il était écrit en français alors que la commune est néerlandophone. La période d'enquête a donc été écourtée. En outre, la commune n'a eu aucun droit à la décision et n'a pas eu un droit de regard sur ce dossier puisqu'il était en français.

Quelques propositions sont avancées :

- les déchets devraient être cantonnés dans une région. En contrepartie pour les habitants, les soins de santé devraient être délivrés gratuitement;
- il serait préférable d'utiliser d'abord les carrières désaffectées avant de détruire les espaces verts;
- le site de Gondregnies réputé pour son sol stable et un site près de Petit-Enghien sont également proposées;
- des recommandations techniques pour la couche d'étanchéité du fond.

## II. Considérations particulières

## 1. VANDERMISSE Raoul

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

## 2. DE BOELPAEP-DESMECHT Raymond

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

## 3. VANDERIJPEN Jeanne

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

## 4. VANHOLDER Rudy

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

Il est répondu aux réclamations n<sup>os</sup> 5 à n<sup>o</sup> 105 dans la réclamation n<sup>o</sup> 4.

## 5. Nom illisible

## 6. De Ville Patrick

## 7. Van Vomer

## 8. Timmerman Alain

## 9. Doons Sylvie

## 10. Pennewaerde Luc

## 11. Deherder Ronny

## 12. Van Paepegem Carlos

## 13. Landulst Geert

## 14. Callaert Gery

## 15. Perennans Kevin

## 16. Inconnu

## 17. Deschrijver A.

## 18. Uittenhove Jean-Paul

## 19. De Smidt Jolande

## 20. Libotte Liesbet

## 21. De Scrijver Anita

## 22. Bokenstad Jeanne

## 23. De Mulder Dominique

## 24. Taffin R.

## 25. Willem Dirk

## 26. Vande pijpen

## 27. Vanderpijpen B.

## 28. Van Hove Marie-Thérèse

## 29. Peluster Gum

## 30. Godaert Koen

## 31. Nom illisible

## 32. Vandenabel Marie-Rose

## 33. Decoster Marcel

## 34. Daminet Marie-Ghislaine

## 35. Delaune M.-L.

## 36. Krikélion Albert

## 37. Reygaerts J.-P.

## 38. Van Belle Cécile

## 39. Van Grecht Monique

## 40. Nom illisible

## 41. Frish P. O.

## 42. Leurs Kristel

## 43. Godaert Moreen

## 44. De waele Filip

## 45. Lumen Christine

## 46. D'Hoekers Gino

## 47. Heremans Martine

## 48. Vanderputten Isabelle

## 49. Demeuldre Fabrice

## 50. Almin Peneff

## 51. Peneff Annie

## 52. Van Orystel Geert

## 53. Van Ouytsel Kim

## 54. Van Belle Madeleine

## 55. J. Leroux Kellym

## 56. Minche O.

57. Collyns G.
58. De Roeck
59. Linthou Lutgarde
60. Denie Jean
61. Denie Vanessa
62. Nom illisible
63. Demulder J.
64. Nom illisible
65. Landuyt-Heremans
66. Mertens Laure
67. Kanwymersch Marthe
98. Nom illisible
69. Van Droogenbroek José
70. Nom illisible
71. Nom illisible
72. Nom illisible
73. Sirjacobs Yves
74. Deschuyteneer Katrien
75. De Tekemaeker Hilda
76. Vandavelde Patricia
77. Benoit E.
78. Lumen Béatrice
79. Volchaert Caroline
80. Sirfaco L.
81. Berekmans Josée
82. Sunaert René
83. Deleroux M.
84. Vanhove J.
85. Deschuyteneer Luc
86. Nom illisible
87. Permewaerde C.
88. Pennewaerde Danny
89. Heremans Els
90. Decot M.
91. Vanholder Leopold
92. Vanholder Myriam
93. Tresignie Michel
94. Durieux Gilberte
95. Durieux Joseph
96. Nom illisible
97. de Smedt Gert
98. Luter
99. Stevens Christiane
100. Libotte Luc
101. Corvers Nadia
102. Lumen Raoul
103. Nom illisible
104. Houben
105. Nom illisible
106. PROVEZ Francine

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

107. RAYMON-DUBOIS Véronique

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

108. RAYMON Dimitri

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

109. RAYMON Didier

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

Il y a lieu de noter que le document photocopié est incomplet.

110. Desmecht Fanny

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

111. Neybergh Nicole  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
112. Fay-Counaert  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
113. Fay-Burynaert  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
114. Ullman Philippe  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
115. Van Riet Marjan  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
116. Vanderecht-Vanderpijen  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
117. Vergeelt Ter Braave  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
118. PATERNOSTER Nestor  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
119. JERTENS Roger  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET et du dernier argument qui relève des conditions d'exploitation.
120. Pauwels Anne  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales
121. Jussiaut Paule  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales
122. BOURLEAU Céline  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.  
Il est répondu aux réclamations n<sup>os</sup> 123 à 190 dans la réclamation n° 122.
123. Cuvelier Amélie
124. Cuvelier Nathalie
125. Cuvelier Luc
126. Delvin Régine
127. Cuvelier Gilles
128. Le Lieu Bonald
129. Bourleau Amaury
130. Degrune Maryse
131. Weverbergh Lucien
132. Van den diesche Eliane
133. Delespene Francis
134. Quanten Helena
135. Deraedt Nathalie
136. Degrelle Yves
137. Vanachter Gilbert
138. Cauchie Stéphane
139. Desruelles Daniel
140. Renaux Etienne
141. Vanbelle Michel
142. Demol Germaine
143. Sterck Simone
144. Nom illisible
145. Buyse Christel
146. Syllers J. G.
147. Laducie Monique
148. Nom illisible
149. Massoul Maria
150. Nom illisible

151. Nom illisible
152. Pappens Luc
153. Buyse Aimé
154. Maes Francx Jean-Marie
155. Baudalet Fernand
156. Nom illisible
157. Tilly Béatrice
158. De Cooman Alain
159. Fnorreta Marina
160. Ooelat Willy
161. Lumen Raoul
162. Godfriaux Guy
163. D'Auvrain Georges
164. Spitaels Mireille
165. Cuvelier Luc
166. Van de Putte Marc
167. Kuzyminski-Carlier
168. Martin Ismaël
169. Ial Jean-Claude
170. Lequeux Freddy
171. Bousez Louise
172. Demil Alain
173. Calvo Enriquez Roberto
174. Loncke Roger
175. Cadron Jacqueline
176. Nom illisible
177. Nom illisible
178. Leyboent S
179. Rikir M. P.
180. Tock Jean-Marie
181. Dieffembacq Guy
182. Laurent Jeannine
183. Corvers Nadia
184. Casse Etienne
185. Noël Christian
186. Blondiau Anne
187. Braun Willy
188. Storm Linda
189. Lefevre Paul
190. Bourleau Christian
191. DESMECHET Renaud

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte que l'exploitant a déjà subi une expropriation lors de la construction de l'A8 et qu'il souhaite connaître le nouveau remembrement avant la modification du plan de secteur.

192. PIETERS Christelle

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte du dernier argument qui relève des conditions d'exploitation.

193. PiVanderpoorten Daniel

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales

194. Van Droogenbroeck Duc

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales

195. VAN DE CALSEYDE A.

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte de la proposition d'instaurer la pratique du référendum et de la technique d'incinération après triage et recyclage (incinérateur avec filtrage des fumées et eaux de rinçage).

196. Reygaerts Jean

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales

197. Van Liefferinghe A.

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales

198. LAELENIS Jules

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

199. Dewelde Barbara  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
200. Le Dieu Eric  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
201. MALFROID Thierry  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte du dernier argument qui relève des conditions d'exploitation.
202. BURNY-GOUTIERE  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
203. WYNGAERDEN Jean  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
204. PIETERS Clément  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte de l'argument concernant les taxes communales, qui n'est pas du ressort de la présente enquête.
205. VANDERSTOCKEN Françoise  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
206. VAN DROOGENBROECK  
Il est pris acte de l'opposition et de l'argument qui n'est pas du ressort de la présente enquête.
207. DAUCHOT B PATERNOSTER S. et P.  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
208. Deramaix Grégory  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
209. Deramaix Ludivine  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
210. DERAMAIX Yves  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
211. RNOB ASBL B FERIRE Béatrice  
Il est pris acte des remarques auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.
212. LIVEMONT Sabrina  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
213. S.A. COUTURE DE LA CABLIERE B DE CALUWA M.  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
214. VANDERSTOCKEN Luc  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
215. TAMINIAU Isabelle  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
216. LEYBAERT Rudolf  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers, du souhait qu'une deuxième expertise soit réalisée par des flamands afin d'éviter tout problème, du souhait d'une concertation populaire  
Il est également pris acte des autres arguments qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
217. Vandromme  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
218. Beaudiau Nicole  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

219. Letruche Jean

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

220. VLOEBERGH François

Il est pris acte de l'opposition formulée par le requérant.

221. Leblon-Lippens

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

222. Gryne G.

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte du dernier argument qui n'est pas du ressort de la présente enquête.

223. DUBOIS Véronique

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

224. RAEMONCK Yves

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

225. De Nel-Lenoir Elic

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

226. De Beyn Geert

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

227. DE JAEGHER

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

228. Nuiforge Roland

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

229. Millecamps François

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

230. Marlier Robert

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

231. DENEYER José

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte que le requérant perdra une partie de ses terres, ce qui entraînera une diminution du revenu de son exploitation.

232. BLAMPAIN B DEROUX Jules

Il est pris acte de l'opposition et de la crainte qu'a le requérant d'une expropriation de ses terres agricoles.

233. RAES B ADAMCZALL

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévalorisation foncière et du refus d'en faire une décharge occasionnelle de déchets ménagers non traités.

234. RAES B ADAMCZALL

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte de la demande que soient dédommagés les fermiers et les riverains.

235. DEBACKER Jean-Pierre

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est fait allusion au chapitre 2.2.9. relatif au paysage qui ne serait pas présent dans le résumé non technique. Ce chapitre se trouve au point 2.2.6.

Il est également pris acte des arguments qui relèvent des conditions d'exploitation et du souci qu'a le requérant au niveau des transactions prévues et de l'incertitude quant à la réalisation de l'expropriation ainsi que des autres requêtes : indemnisation pour la perte de valeur du site et danger d'un nouveau projet d'implantation de CET, redonner le nom authentique au site, plantation d'un chêne sur la butte du site.

236. LIYBAERT Jean-Jacques

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

237. GHYSELES Christelle

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

238. MARLIER Robert

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET et du souhait du requérant de participer aux concertations qui auront lieu.

239. Deprêter Joël

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

240. Nutrui Nadia

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

241. Chevalier Christine

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

242. Combier Daniel

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

243. Combier Daniel

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

244. Festraets Jean

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

245. Desmet Marie-Paule

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

246. MALFROID José

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est également pris acte du dernier argument qui n'est pas du ressort de la présente enquête.

247. Laiten Christine

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

248. Desmet Francis

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

249. D'haese Marc

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

250. D'haese Ingrid

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

251. Monz Herlinde

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

252. PAPPENS Christophe

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

253. VYNGOERDEN Catherine

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

254. SONERS Didier.

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

255. THIRIAN Jean-Pierre

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.

La CRAT prend acte de la demande d'avis adressée aux autorités publiques et qui n'est pas du ressort de la présente enquête.



256. Maenhout-Lestiez Alain  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
257. Dubois Nancy  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
258. Cauchie Arnaud  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
259. Nom illisible  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
260. FAUCONNIER Kristel et 891 autres signataires  
Il est pris acte de l'opposition formulée par la requérante.  
Il y a lieu de noter que cette pétition est arrivée hors délai.
261. PATERNOSTER Nestor  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
262. COERVERS Nadia  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
263. DEROUX Roger  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte de la crainte qu'a le requérant de voir les terrains réservés à l'agriculture expropriés.
264. RODENBOSCH B CLOUTEN  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres arguments qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.
265. Comité de l'environnement de la commune de Herne B BERCKMAN D.  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
266. DEDOBBELEER Anita  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
La CRAT prend acte du dernier argument qui relève des conditions d'exploitation.
267. Association pour la défense de l'environnement et de la nature B BERCKMAN Dany  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
268. MARLIEN R.  
Il est à noter que le courrier de M.MARLIEN n'a pas été transmis mais bien la lettre de réponse incomplète de l'échevin de l'environnement de Herne.
269. DOOMST Michel  
Il est pris acte de l'opposition et de la proposition du requérant d'examiner avec les différentes communes concernées la situation afin de décider d'une attitude digne mais ferme à adopter à Bruxelles et en Région wallonne.
270. SIMON Pierre  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
271. DECOOMAN Daniel  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
272. Couwez Christine  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
273. Bauwens D.  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
274. Lippens J.  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
275. Peetermans Maurice  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.

276. VANDENBERGHE Ingrid  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte du dernier argument qui n'est pas du ressort de la présente enquête.
277. Weverbergh Agnès  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
278. Colmant Aude  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
279. Colmant Fabrice  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
280. Amitiés Marcquoises B section Nature B COPPENS André  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
La CRAT prend acte des autres arguments qui relèvent des conditions d'exploitation.
281. Brackman Laurent  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
282. De Decker-Chots  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
283. Timmermans Alain  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.
284. Bruyndonckx  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
285. Couvez Christine  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
286. LEGER Guy  
Il est pris acte de l'opposition et de l'argument qui la justifie concernant la dévalorisation des biens immobiliers suite au CET.
287. VANDENBERGHE René  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte que le requérant perdra de bonnes terres et enregistrera une diminution du revenu de son exploitation.
288. VANDENBERGHE Jean-Luc  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte que le requérant perdra de bonnes terres et enregistrera une diminution du revenu de son exploitation ainsi que du dernier argument qui relève des conditions d'exploitation.
289. Comité de défense de l'environnement B MARLIER Robert  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est annexé au dossier une carte de la région, un exemplaire de la pétition n° 2, un exemplaire de la lettre type n° 1 et une affiche.
290. CLINCKART Anna  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.
291. DE SMET René  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est pris acte du risque de dévaluation des biens immobiliers suite à l'implantation du CET.  
Il est répondu aux réclamations n°s 292 à 298 dans la réclamation n° 291.
292. Teeders Gilberte
293. Geerts Jean
294. Dekoninck Rita
295. Dooms Mariette
296. Dekoninck Victorien
297. Maetens Geneviève
298. Corvers Nadia
- 299 DENEYER et 2 autres signataires  
Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la justifient, auxquels il est fait référence dans les considérations générales.  
Il est également pris acte des autres arguments qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.